

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0711

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0711**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi n° 62-903, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Par arrêté interministériel du 12 mai 1964, a été créé un secteur sauvegardé sur le territoire des quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul (Vieux Lyon) dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Il est réglementé par un PSMV qui se substitue au document de planification, soit le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le PSMV a été approuvé par décret du 19 septembre 1985, puis modifié par arrêté ministériel du 28 mars 1990 et enfin révisé par le Conseil d'État le 27 novembre 1998.

Les secteurs sauvegardés existants prennent la dénomination de SPR créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP. Le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) outil de gestion du SPR coïncidant avec celui du site patrimonial remarquable (SPR).

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon se trouve au sein du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en 1998. Le site Unesco, couvrant 427 ha, est entouré d'une zone tampon de 323 ha, le total représentant 750 ha. La commission locale des 2 sites patrimoniaux remarquables du secteur de Lyon, à savoir le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentes de la Croix-Rousse, a été mise en place par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

L'ancienneté du PSMV conduit à envisager sa révision. En effet, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'adapter ce dernier aux nouveaux modes de vie contemporains, aux politiques publiques en particulier aux enjeux de la transition écologique tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine ainsi que la cohérence avec le PLUH récemment révisé. Dans ce cadre, l'éventuelle l'extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur Unesco de Lyon sera également étudiée. Le constat de la nécessité d'étudier les évolutions de ces documents est partagé par la Ville de Lyon et l'État.

L'évolution des lois, de la connaissance, des modes de restauration immobilière, la prise en compte des enjeux de la transition écologique et des nouveaux modes de vie contemporains, conduisent à envisager la révision du PSMV, outil de gestion du secteur sauvegardé ainsi que l'éventuelle l'extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur Unesco de Lyon.

II - Programme et plan de financement

En vue de préparer la mise en révision du PSMV, et/ou l'éventuelle extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon, il est prévu par la Métropole, la Ville de Lyon et l'État représenté par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de mener une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale. A la demande de l'Etat, cette étude sera réalisée à l'échelle du périmètre Unesco et de la zone tampon avec un zoom sur le secteur sauvegardé, le PSMV et les possibilités d'évolution. Cette étude a pour objectif de préciser les enjeux, les orientations et les différentes hypothèses de périmètre et de procédure pour l'évolution du PSMV et du SPR. Elle sera pilotée par la Métropole en association étroite avec les 2 partenaires techniques et financiers, la Ville de Lyon et l'État (DRAC).

Pour mener à bien le projet de révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du SPR du Vieux-Lyon, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme sur la période 2021-2026 d'un montant de 300 000 € en dépenses.

Ce montant de 300 000 € TTC correspond aux besoins identifiés pour l'ensemble des études nécessaires au projet de révision du PSMV, et/ou l'éventuelle extension du périmètre du SPR du Vieux Lyon, dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site Unesco et de la zone tampon.

Les postes de dépenses sont répartis selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2021,
- 116 000 € en 2022,
- 14 000 € en 2023,
- 55 000 € en 2024,
- 55 000 € en 2025,
- 50 000 € en 2026.

Par ailleurs, une subvention pour le financement de l'étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a été sollicitée de la Ville de Lyon pour un montant de 35 000 € HT : il est proposé d'approuver par la présente délibération la convention à signer avec la Ville. Concernant la DRAC, une demande de subvention va également être faite pour le même montant de 35 000 € HT ; la convention à signer avec la DRAC fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est également nécessaire d'individualiser l'autorisation de programme correspondante en recettes sur la période 2021-2023 pour un montant de 35 000 € HT.

D'autres subventions de la part de la DRAC et de la Ville de Lyon pour la phase d'étude 2024-2026 seront probablement à prévoir également, les montants de celles-ci n'étant pas connus à ce jour des partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise à l'étude pour la révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon,
- b) - la réalisation des études nécessaires dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site UNESCO et de la zone tampon avec un zoom sur le PSMV,
- c) - la convention de subvention avec la Ville de Lyon pour ladite étude de cadrage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention de subvention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale P06 – Aménagement urbain, pour un montant de 300 000 € en dépenses et pour un montant de 35 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 10 000 € en 2021,
- 116 000 € en 2022,
- 14 000 € en 2023,
- 55 000 € en 2024,
- 55 000 € en 2025,
- 50 000 € en 2026,

sur l'opération n° OP06O8957.

- et en recettes :

- 35 000 € en 2023,

sur l'opération n° OP06O8957.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 20 sur l'opération n° OP06O8957.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13 sur l'opération n° OP06O8957.

6° - Précise que cette délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264802-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021 |
|---|